

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 282 modifiant le montant des centimes additionnels à percevoir au profit de la Chambre de Commerce

n° 282

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
2 février 1962

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1962

Date du numéro
28 février 1962

VISAS

Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis, notamment en son article 55

Vu le décret n° 30 du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Territoires d'Outre-Mer et les textes subséquents qui l'ont modifié ou complété

Vu l'avis exprimé par la Chambre de Commerce dans sa séance du 28 décembre 1961

Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 9 janvier 1962 : A adopté dans sa séance du 2 février 1962, la délibération dont la teneur suit:

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le montant des centimes additionnels à percevoir Somalis, est fixé à cinq (5) centimes par franc de la Contribution des Patentes à compter du 1er janvier 1962.

Art. 2

La présente délibération sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Secrétaire de l'Assemblée Territoriale, ABDULLAHI HASSAN DEMBIL, À. V. SAHATDJIAN.